

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Région Formation - Visa sanitaire et social</b>	<b>524</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail,
- VU** Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment les articles 53 et 54,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018-2022 qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019, approuvant la convention type relative à la mise en œuvre et au financement de formations sociales agréées pour l'année civile 2020,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

Répartition du nombre de places conventionnées en 1ère année pour l'année scolaire 2020/2021 entre les instituts de formation sociale

**FIXE**

à 358 le nombre de places maximum conventionnées en 1ère année de formation sociale préparant aux diplômes d'Etat d'éducateur spécialisé, d'assistant de service social et d'éducateur de jeunes enfants, conformément à la ventilation par formation et par établissement proposée en annexe 1,

Intégration du nombre de places conventionnées d'éducateur spécialisé, d'assistant de service social et d'éducateur de jeunes enfants dans les conventions relatives à la mise en œuvre et au financement des instituts de formation sociale agréés pour l'année 2020

**APPROUVE**

les termes de l'avenant type n° 1 à la convention relative à la mise en œuvre et au financement des instituts de formation sociale agréés pour l'année 2020, joint en annexe 2,

**AUTORISE**

la Présidente à signer l'avenant correspondant avec les organismes gestionnaires listés en annexe 1 conformément à l'avenant type précité.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs